



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 9 décembre 2024 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M. Marc Ouellet	siège #3
M <sup>me</sup> Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, est présent à cette séance.

---

**NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE Saine gestion de la municipalité et de son développement.**

---

#### **ADMINISTRATION & TRÉSORERIE**

**177-12-24**      **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET  
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y retirant le point numéro 21.

**178-12-24**      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, le greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 11 novembre 2024, en y modifiant le paragraphe 7 de la résolution 168-11-24 par « M. Jean-François Paquet exprime sa dissidence concernant le point 3.2.10 (municipalité sans papier) ».

---

#### **RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS**

Aucune question n'a été laissée en suspens.

---

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER**

*(Temps alloué : \_\_ minutes)  
Début : 19 h 34 – 19 h 34*

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : [www.sca.quebec](http://www.sca.quebec)

179-12-24

---

**ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 30 novembre 2024 au montant de 56 567.95 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de novembre 2024 au montant de 21 858.47 \$.

\*Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation.

180-12-24

---

**DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement # 149-10 concernant la régie interne des séances du conseil et l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les séances ordinaires du conseil pour l'année 2025 se tiendront à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne les lundis suivants à **19 h 30**, (à l'exception de la séance d'octobre qui se tiendra le jeudi 2 octobre 2025 à la même heure) :

20 janvier	10 février	10 mars
14 avril	12 mai	16 juin
14 juillet	11 août	15 septembre
2 octobre	10 novembre	8 décembre

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

181-12-24

---

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES TAXES IMPAYÉES**

Monsieur Stéphane Genois, directeur général, greffier-trésorier, dépose au conseil l'état mentionnant le nom des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales.

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil approuvent l'état soumis, tel que prescrit par l'article 1022 du Code municipal du Québec.

182-12-24

---

**FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

**CONSIDÉRANT QUE** les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

**CONSIDÉRANT** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

**CONSIDÉRANT** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

**QUE** copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de (inscrire le nom de la circonscription et le nom du député), à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

183-12-24

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 294-24**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 6, M. Jean-François Lauzier, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 294-24 portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

184-12-24

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 294-24 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 228-18 relatif à la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne le 10 juin 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 255-21 modifiant le règlement 228-18 sur la gestion contractuelle a été adopté le 14 juin 2021;

**ATTENDU QU'**il est stipulé à l'article 21.1 § 1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1, a. 21.2, al. 1) que :

*Toute entreprise qui répond à un appel d'offres en vue de la réalisation d'un contrat public doit, au moment du dépôt de sa soumission, produire une déclaration écrite, faite selon la formule déterminée par règlement du gouvernement, par laquelle elle reconnaît avoir pris connaissance des exigences d'intégrité et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat.*

*De même, toute entreprise qui conclut un contrat public de gré à gré qui est constaté au moyen d'un écrit avant son exécution doit, au moment où le contrat est ainsi constaté, produire une telle déclaration<sup>1</sup>.*

**ATTENDU QUE** l'article 21.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* est applicable à compter du 8 août 2024, soit à la date d'entrée en vigueur du *Règlement établissant la formule de la déclaration d'intégrité devant être produite par une entreprise en vue de la réalisation d'un contrat public*, publié à la Gazette officielle le 24 juillet 2024;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (PL 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (PL 57), modifient certaines dispositions du *Code municipal du Québec* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

**ATTENDU QUE** le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'abroger ledit règlement numéro 228-18 et de le remplacer par un nouveau pour y ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et afin d'y inclure la formule de la déclaration prévue à l'article 21.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 9 décembre 2024 et mis à disposition du public lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les membres du conseil adoptent le projet de *Règlement numéro 294-24 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne*.

185-12-24

---

**CONVENTION DE SERVICE POUR UNE ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC UNE FIRME D'AVOCATS POUR L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons procédé à une demande de prix pour les services professionnels d'une société d'avocats pour des conseils et de l'assistance juridique dans les différents domaines d'activités municipales pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** deux sociétés d'avocats ont déposé une offre, soit Cain Lamarre et Morency société d'Avocats;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune règle ne s'applique pour les contrats de moins de 25 000 \$ dans la loi (octroi de contrat de gré à gré);

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**DE** mandater la firme d'avocats Morency société d'Avocats pour les services d'assistance juridique de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pour l'année 2025 et d'autoriser le directeur général à signer la convention de service;

**QUE** la convention de service ainsi que cette résolution tiennent lieu de contrat.

186-12-24

---

**TARIFICATION 2025 POUR LES BIENS ET SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire procéder à la révision annuelle de sa tarification pour les biens et services offerts;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**DE** fixer les prix suivants :

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

SERVICE	TARIF
Frais d'administration	5 %
Comptes en souffrance : Intérêts	10 %
Pénalité	5 %
Frais pour chèque sans fonds	Coût réel 25 \$ + Frais réels de l'institution bancaire
Main-d'oeuvre – Administratif (rédaction, mise en page de documents, etc.)	Coût réel
<b>REPRODUCTION DE DOCUMENT</b>	<b>TARIF</b>

Confirmation de taxes demandé par tout autre que le propriétaire	22 \$
--	-------

PHOTOCOPIE	TARIF	TARIF	TARIF
	8 1/2 x 11	8 1/2 x 14	11 x 17
Copie simple - N&B	0.25 \$	0.35 \$	0.70 \$
Recto-verso - N&B	0.40 \$	0.60 \$	1.30 \$
Copie simple – Couleur	0.40 \$	0.60 \$	1.50 \$
Recto-verso - Couleur	0.70 \$	1.10 \$	2.70 \$

FRAIS DE NUMÉRISATION	TARIF
Document de 1 à 50 pages	1.50 \$
Document de 50 pages et plus	2.50 \$

FRAIS DE PLASTIFICATION	TARIF
Carte professionnelle	0.50 \$
8 1/2 X 11	0.75 \$
8 1/2 X 14	1.00 \$

GREFFE	TARIF
Assermentation	Sans frais
Copie conforme d'un document	Sans frais
Attestation d'existence (certificat de vie)	Sans frais

PUBLICITÉ DANS L'ÉCHO D'Auvergne	NOIR ET BLANC		COULEUR	
	MOIS	ANNÉE	MOIS	ANNÉE
Carte professionnelle	15 \$	75 \$	20 \$	115 \$
Quart de page	35 \$	295 \$	55 \$	380 \$
Demi-page	75 \$	580 \$	105 \$	750 \$
Pleine page	145 \$	1150 \$	185 \$	1450 \$
Frais d'infographie	25 \$			

OBJETS PROMOTIONNELS	TARIF
Casquette SCA (enfant)	14.00 \$
Tuque simple	15.00 \$
Tuque doublée	20.00 \$
Chandail à manche longue	20.00 \$
Chandail à manche courte	15.00 \$
Chandail à manche courte fille	25.00 \$
Coton ouaté	30.00 \$
Ballon de plage	2.00 \$
Ensemble à lunch	12.00 \$

Jeu de cartes	6.00 \$
Tasse en céramique	8.00 \$
Gourde d'eau	5.00 \$
Épinglette de la Municipalité	2.00 \$
Sac réutilisable SCA	2.00 \$
Casquette 125 <sup>e</sup>	10.00 \$
Foulard 125 <sup>e</sup>	5.00 \$
Verre réutilisable 125 <sup>e</sup>	2.00 \$
Écusson brodé 125 <sup>e</sup>	1.00 \$

### LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

LOCATION DE SALLE ET D'ÉQUIPEMENT	TARIF RÉSIDENT	TARIF EMPLOYÉ	TARIF NON-RÉSIDENT	TARIF OBNL, COMITÉS ET ASSOCIATIONS
Salle communautaire	150 \$	150 \$	200 \$	GRATUIT
Nappes de tissus	5 \$ l'unité	5 \$ l'unité	5 \$ l'unité	5 \$ l'unité
Jeu gonflable intérieur	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$
Cafetière	15 \$	15 \$	15 \$	15 \$
<b>LOCATION DE TABLES ET CHAISES (À L'EXTERNE)</b>				
Tables	2 \$ l'unité	2 \$ l'unité	5 \$ l'unité	2 \$ l'unité
Chaises	1 \$ l'unité	1 \$ l'unité	2 \$ l'unité	1 \$ l'unité

CAMP DE JOUR	TARIF RÉSIDENT / EMPLOYÉ	TARIF NON-RÉSIDENT
Coût inscription par semaine	33 \$ / semaine	46 \$ / semaine
Coût d'inscription pour le camp de jour pédagogiques (toutes les pédagogiques scolaires)	100 \$ (2025-2026)	140 \$ (2025-2026)
Coût d'inscription pour le camp de jour semaine de relâche	50 \$ (5 jours)	70 \$ (5 jours)
Sortie et activité du camp de jour	A déterminer selon les activités	A déterminer selon les activités

SALON DES ARTISANS & MARCHÉ AUX PUCES	TARIF RÉSIDENT	TARIF NON-RÉSIDENT
Location de table	Gratuit	20 \$ / table

### TRAVAUX PUBLICS

PANNEAUX ET POTEAUX	TARIF
Pancarte « Eau potable »	25.00 \$
Poteau pour pancarte « Eau potable »	20.00 \$

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS	TARIF
Main-d'oeuvre – Travaux publics	Coût réel

187-12-24

**DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS ET AUTRES AVANTAGES**

Monsieur Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, dépose au conseil un extrait du Registre public des déclarations des dons et autres avantages tel que prescrit par l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Il mentionne qu'aucune déclaration n'a été faite par les membres du conseil ayant requis, au cours de la dernière année, une inscription au registre public.

188-12-24

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PG SOLUTIONS INC. POUR L'ANNÉE 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**DE RENOUVELER** le contrat d'entretien et de soutien du logiciel municipal (application comptable et urbanisme) de la compagnie PG Solutions inc. pour l'année 2025 au coût total de 10 307 \$, plus les taxes applicables.

189-12-24

**DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019 (TECQ)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux révisée (version numéro 6) et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;



**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux révisée (version numéro 6) comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

---

## LOISIRS & DÉVELOPPEMENT

190-12-24

### NOMINATION - RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** madame Isabelle Genois soit nommée responsable de la bibliothèque municipale de Sainte-Christine-d'Auvergne auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA).

191-12-24

---

### NOMINATION – REPRÉSENTANT(E) DE LA BIBLIOTHÈQUE

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** madame Sylvie Duchesneau, conseillère au siège #4, soit nommée représentante principale de la Corporation municipale de Sainte-Christine-d'Auvergne, et monsieur Simon Trépanier, conseiller au siège #5 agira comme substitut auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA).

192-12-24

---

### ADHÉSION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE SIMBA

**CONSIDÉRANT QUE** la politique de la lecture et du livre du gouvernement du Québec encourage et soutient la mise en réseau des bibliothèques et le partage des ressources;

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches offre aux municipalités membres le programme d'aide financière Simb@ (Système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée) pour automatiser les opérations de leur bibliothèque municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**DE DÉPOSER** une demande d'aide financière auprès du CRSBP de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc. pour automatiser les opérations de la bibliothèque municipale ;

**DE MANDATER** le CRSBP de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc. pour l'acquisition des équipements et logiciels nécessaires à l'automatisation des opérations de la bibliothèque municipale, selon la configuration choisie par la municipalité et sur le serveur du CRSBP de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc.;

**DE MANDATER** le CRSBP de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc. pour procéder à l'implantation du système informatique, en collaboration avec le personnel de la municipalité et de la bibliothèque municipale ;

**DE RECEVOIR** une subvention du programme Simb@ représentant 50% des coûts admissibles ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer la convention à intervenir entre la municipalité et le CRSBP de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc.

193-12-24

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA BIBLIOTHÈQUE**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 5, M. Simon Trépanier, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption un règlement autorisant le conseil municipal à aider à l'établissement et au maintien d'une bibliothèque dans la municipalité.

**TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE**

194-12-24

**ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DU RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES SAISONS 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a lancé un appel d'offres public sur SEAO portant le titre « SCA-24-01 - Entretien hivernal du réseau routier de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne » pour la période hivernale 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture des enveloppes no. 1 contenant les offres de service des soumissionnaires s'est faite le 31 octobre 2024 à 14 h 01 au bureau municipal, et que deux (2) compagnies ont déposé une offre et étaient présentes, soit :

- Dompierre Transport inc.
- Pro-déneigement et terrassement

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure de sélection a été effectuée par le mode d'octroi de contrat à l'aide de deux enveloppes, tel que décrit à l'article 1.4.5 du devis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des soumissions en fonction des critères d'évaluation a été effectuée le 12 novembre 2024 par le comité de sélection au bureau municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été évaluées selon une grille de pondération incluant des critères de qualité et de prix;

**CONSIDÉRANT QUE** le soumissionnaire Pro-déneigement et terrassement n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70 requis pour l'ouverture de l'enveloppe no. 2 contenant l'offre de prix;

**CONSIDÉRANT QUE** le soumissionnaire Dompierre Transport inc. a obtenu un pointage intérimaire de 87 et que l'enveloppe no. 2 a été ouverte et contenait l'offre de prix suivante :

CONTRATS		2025-2026	2026-2027	2027-2028
Ensemble des chemins (38.79 km)	Entretien	337 473,00 \$	337 473,00 \$	337 473,00 \$
	T.P.S.	16 873,65 \$	16 873,65 \$	16 873,65 \$
	T.V.Q.	33 662,93 \$	33 662,93 \$	33 662,93 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil :

- **REJETTE** la soumission de Pro-déneigement et terrassement en raison de l'échec à atteindre le pointage intérimaire requis;
- **ADJUGE** le contrat d'entretien des chemins pour la période hivernale à Dompierre Transport inc., ayant obtenu le meilleur pointage global conformément aux critères de l'appel d'offres, selon l'option # 2 (3 ans) pour l'ensemble des chemins municipaux, incluant la route d'Irlande Nord, le rang Saint-Marc et la rue du Barrage, telles les sommes inscrites dans le tableau précédent;

**QUE** le contrat entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 et se terminera au 1<sup>er</sup> avril 2028;

**QUE** la résolution d'adjudication du contrat, la soumission et le devis tiennent lieu de contrat.

---

## URBANISME

195-12-24

### NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 198-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme a été adopté le 9 mai 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6 du même règlement mentionne que le mandat de chacun des membres du comité consultatif d'urbanisme est renouvelable par résolution du conseil tous les deux ans;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil octroi le mandat à Mme Gaétane Martel, M. Michel Guillemette et M. Pierre Bolduc à titre de citoyens membres du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de 2 ans;

**QUE** le conseil octroi le mandat à M. Jean-François Lauzier et M. Marc Ouellet à titre de conseillers membres du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de 2 ans.

196-12-24

---

### AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 292-24

Avis de motion est donné par la conseillère au siège # 4, Mme. Sylvie Duchesneau, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 292-24 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 183-14 afin de prévoir des mesures d'exceptions aux conditions d'émission du permis de construction pour la zone forestière Fo-1 sans désignation cadastrale.*

Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

197-12-24

---

### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 292-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 183-14 AFIN DE PRÉVOIR DES MESURES D'EXCEPTIONS AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA ZONE FORESTIÈRE FO-1 SANS DÉSIGNATION CADASTRALE

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 183-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été adressée à la Municipalité afin de modifier les règlements d'urbanisme en vue de permettre la construction de chalets de chasse dans la zone forestière Fo-1 qui est comprise dans un territoire sans désignation cadastrale de la Seigneurie de Perthuis;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil estime qu'il y a lieu de prévoir des conditions particulières relatives à l'émission d'un permis de construction pour ce type de construction dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entreprend simultanément une procédure de modification du Règlement de zonage numéro 196-14 afin d'introduire des modalités particulières visant à encadrer la construction de chalets de chasse dans la zone forestières Fo-1, sans désignation cadastrale;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 9 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les membres du conseil adoptent le projet de *Règlement numéro 292-24 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 183-14 afin de prévoir des mesures d'exceptions aux conditions d'émission du permis de construction pour la zone forestière Fo-1 sans désignation cadastrale.*

198-12-24

---

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 293-24**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 3, M. Marc Ouellet, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 293-24 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 visant à prévoir des dispositions particulières pour encadrer l'implantation de chalets de chasse dans la zone forestière Fo-1 sans désignation cadastrale.*

Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

199-12-24

---

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 293-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 VISANT À PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR ENCADRER L'IMPLANTATION DE CHALETS DE CHASSE DANS LA ZONE FORESTIÈRE FO-1 SANS DÉSIGNATION CADASTRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 186-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été adressée à la Municipalité afin de modifier les règlements d'urbanisme en vue de permettre la construction de chalets de

chasse dans la zone forestière Fo-1 qui est comprise dans un territoire sans désignation cadastrale de la Seigneurie de Perthuis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de chalets de chasse dans ce secteur doit être bien encadrée afin de préserver la vocation forestière du milieu et d'assurer la protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil estime qu'il y a lieu de prévoir des mesures particulières applicables pour ce type de construction;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 9 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les membres du conseil adoptent le premier projet de *Règlement numéro 293-24 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 visant à prévoir des dispositions particulières pour encadrer l'implantation de chalets de chasse dans la zone forestière Fo-1 sans désignation cadastrale.*

---

#### **AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024**

Aucun ajout n'a été fait à la séance du 9 décembre 2024.

---

#### **CORRESPONDANCE**

##### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Si vous désirez obtenir une correspondance ci-dessous, veuillez SVP faire parvenir un courriel à M. Stéphane Genois, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : [direction@sca.quebec](mailto:direction@sca.quebec)



---

#### **POINTS D'INFORMATIONS**

- **Comité de la voirie et des travaux publics**  
M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**  
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**  
M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**  
M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**  
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des aînés**  
M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**  
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**  
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : [www.sca.quebec](http://www.sca.quebec)

---

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS**

*Temps alloué : \_\_ minutes*  
*Début : 20 h 20 / Fin : 20 h 20*

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : [www.sca.quebec](http://www.sca.quebec)

---

200-12-24

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 20 par M. Jean-François Paquet.



Raymond Francoeur  
Maire



Stéphane Genois  
Directeur général, greffier-trésorier